



INTERPELLATION URGENTE

Auteur UDC, par Arnaud Genolet
Objet Pour la sauvegarde de la Tradition de la milice de la Fête Dieu
Date 05/05/2025
Numéro 2025.05.111

Actualité de l'événement

le Nouvelliste du 23 avril dernier nous apprend un durcissement de la pratique en matière des traditionnels tirs des milices pour la Fête Dieu ou les fêtes paroissiales.

Imprévisibilité

cette tradition ancrée depuis des décennies n'avait, jusqu'ici, jamais été remise en question de pareille manière.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

la Fête Dieu ayant lieu le 19 juin prochain, il est nécessaire d'obtenir les réponses du Conseil d'Etat durant la présente session au regard du délai de 30 jours qui encadre les demandes d'autorisation à transmettre à la Police cantonale.

La Fête Dieu et sa procession est traditionnellement accompagnée de la fanfare et de la milice dans de nombreux villes et villages du canton. Or, depuis le drame de Rarogne qui est survenu avec un canon et non un fusil d'assaut, une ombre plane sur le maintien de cette tradition où les soldats de la milice accompagnent le Saint-Sacrement.

Dans un autre cadre que celui de la Fête Dieu, Le Nouvelliste du 23 avril dernier, mettant en lumière la nouvelle pratique de la Police cantonale, nous apprend que Lourtier ne voulait pas vivre une patronale sans tir. Ce sont ainsi les Vieux Grenadiers de Genève qui ont réalisé ces tirs pendant la cérémonie religieuse et durant l'après-midi.

Dans l'article en question, Steve Léger, porte-parole de la Police cantonale, nous informe que pour pouvoir procéder à des tirs, les organisateurs d'une fête doivent déposer une demande au moins un mois à l'avance au commandant de la police cantonale, en désignant un responsable, en fixant le plan d'utilisation des armes et en disposant d'une autorisation communale et d'une assurance responsabilité civile. Il ajoute que «la loi fédérale sur les armes ne prévoit aucune dérogation pour ce type de pratiques coutumières, respectivement s'agissant de l'usage d'armes sur la voie publique. Ainsi, toute arme - même utilisée avec des munitions à blanc - requiert une autorisation valable, tant pour sa détention que pour son port dans l'espace public »

Conclusion

Le Conseil d'Etat est invité à fournir les réponses suivantes en lien avec cette tradition de tirs des milices de la Fête Dieu que nous souhaitons voir perdurer :

- Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le drame de Rarogne concernant un canon et non fusil d'assaut 90 muni de balles à blanc ?

- Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'incidents liés aux traditionnels tirs de la Fête avec des fusils d'assaut 90 muni de balles à blancs ? Si oui, de combien et de quel ordre ?

- Quelles sont, précisément, les possibilités pour obtenir la dérogation évoquée par le porte-parole de la Police cantonale ?

- Qu'implique concrètement la demande d'autorisation évoquée plus haut pour une milice dans le cadre de la Fête Dieu ?

- Le Conseil d'Etat peut-il confirmer qu'il sera toujours possible d'organiser les traditionnels tirs (avec des balles à blancs) de la milice à la Fête Dieu moyennant l'octroi de ladite autorisation ?